

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil supérieur de l'audiovisuel

**Décision n° 2017-364 du 28 juin 2017 portant nomination
à la présidence de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France**

NOR : **CSAC17191605**

Sur le fondement de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, réuni en séance plénière le 28 juin 2017, décide de nommer Mme Marie-Christine Saragosse en qualité de présidente de France Médias Monde, la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, pour une durée de cinq ans à compter du 5 octobre 2017.

Conformément aux termes de la loi, le Conseil s'est fondé, pour apprécier la candidature de Mme Saragosse, sur des critères de compétence et d'expérience, au vu de son projet stratégique et du bilan de son premier mandat. En application de sa décision du 30 mars 2017, le Conseil a auditionné Mme Saragosse afin de discuter des orientations de son projet et d'apprécier sa motivation à exercer un deuxième mandat.

Le Conseil a noté que la situation de France Médias Monde s'était significativement améliorée depuis 2012.

Il salue la capacité managériale de Mme Saragosse à avoir piloté et réussi l'intégration de France 24, RFI et Monte Carlo Doualiya (MCD) au sein d'une société unique, France Médias Monde, et sa volonté de poursuivre l'harmonisation des conditions de travail à l'échelle du groupe.

La politique éditoriale du groupe conçue et mise en œuvre sous sa présidence, dont l'axe directeur est de s'adresser au monde depuis la France, a su affirmer les spécificités de chaque média et, en même temps, assurer leur complémentarité. Elle a porté ses fruits et les résultats d'audience de France 24, RFI, et MCD sont significatifs. Les offres numériques diverses de la société, sites internet ou présence sur les réseaux sociaux, permettent d'enregistrer d'excellents résultats.

Le Conseil a été particulièrement sensible à l'attachement de Mme Saragosse aux missions de service public qui incombent à la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, en particulier pour la promotion des valeurs de la République et de la laïcité, en matière de diversité, de cohésion sociale ou de lutte contre les discriminations et les stéréotypes.

Le Conseil a relevé la volonté de Mme Saragosse de développer encore la présence de France Médias Monde dans l'univers numérique, afin de mieux s'adresser à tous les publics, notamment les plus jeunes, partout dans le monde, dans une perspective triple : production de formats adaptés, enrichissement des métadonnées associées aux programmes des différentes antennes et analyse des données numériques permettant une meilleure connaissance des attentes et des pratiques des publics.

Le projet de Mme Saragosse porte l'ambition d'assurer une présence forte de la France à l'étranger, à destination des populations francophones et non-francophones, notamment en développant la diffusion en langue espagnole et en langues africaines. Le Conseil est sensible à ce que ces objectifs puissent être atteints dans le respect des équilibres budgétaires et grâce à

la maîtrise des dépenses et au développement des ressources propres, ainsi que Mme Saragosse s'y est engagée.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 2017.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président
O. SCHRAMMEK

